

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de l'Océanie.

Papeete le 30 octobre 1858.

Signé : SAISSET.

---

*Nominations, mutations, etc.*

N<sup>o</sup> 125. — Par ordre du Gouverneur en date du 25 octobre 1858, M. de Saisset, lieutenant de vaisseau, chef d'état-major, remplira les fonctions de Commandant Particulier jusqu'à l'arrivée de M. le capitaine de frégate de la Richerie.